

## BÉNÉFICIAIRES DE L'AIDE DU FONDS D'ACTION SOCIALE

Les praticiens cotisants et les retraités en cumul emploi retraite, en activité sur le territoire français au moment du confinement et toujours en activité libérale les mois des versements bénéficient d'une aide sous réserve :

- D'être à jour de leurs cotisations CARCDSF ou d'avoir établi et respecté un plan d'apurement de la dette.
- De ne pas être en invalidité temporaire (indemnités journalières) ou permanente (rente).

	<b>Bénéficiaire du FAS-COVID19</b>
<b>J'ai débuté mon activité avant le 31/03/2020</b>	OUI
<b>J'ai débuté en avril, mai ou juin</b>	NON Vous pourrez déposer des demandes auprès de la Commission d'action sociale
<b>J'ai cessé mon activité avant le 31/03/2020</b>	NON
<b>Je cesse mon activité en avril</b>	OUI pour l'aide du mois d'avril
<b>Je cesse mon activité en mai</b>	OUI pour les aides des mois d'avril et mai
<b>Je cesse mon activité en juin</b>	OUI Pour les 3 mois d'aide.
<b>Je suis affilié volontaire, cotisant expatrié ou expert</b>	NON
<b>J'ai le statut de conjoint collaborateur</b>	NON
<b>Je suis en cumul emploi retraite</b>	OUI
<b>Je suis en incapacité totale définitive</b>	NON
<b>Je suis en incapacité totale temporaire</b>	NON
<b>Je suis retraité au 1<sup>er</sup> avril 2020</b>	NON
<b>Je ne suis pas à jour de mes cotisations</b>	NON Contacter le service contentieux par e-mail ou par téléphone au 01 40 55 42 45 ou 01 40 55 42 84